

## Arrêté n° I/B-2020-41

Portant modification de l'arrêté d'ouverture du concours sur titres d'assistant territorial socio-éducatif pour la spécialité: Conseiller en économie sociale et familiale  
Session 2020

Reine BOUVIER, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatif,  
Vu le décret 2017-901 portant statut du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,  
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,  
Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de La Région Occitanie,  
Vu l'arrêté d'ouverture n° I/B-2020-09 du concours d'assistant territorial socio-éducatif en date du 31 janvier 2020;  
Vu l'arrêté n° I/B-2020-36 du 13 mars 2020 portant modification de l'arrêté d'ouverture du concours sur titres d'assistant territorial socio-éducatif pour la spécialité: Conseiller en économie sociale et familiale session 2020 ;  
CONSIDERANT la nécessité de se conformer aux mesures sanitaires décrétées par le gouvernement,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans un contexte de pandémie et conformément aux directives gouvernementales d'urgence sanitaire, le Centre de Gestion du Gard modifie l'article 2 de l'arrêté I/B-2020-09 en date du 31 janvier 2020, modifié par l'arrêté n° I/B-2020-36 du 13 mars 2020, portant ouverture du concours sur titres d'assistant territorial socio-éducatif pour la spécialité: Conseiller en économie sociale et familiale session 2020 comme suit :

Période de retrait des dossiers

**Du 14 avril au 24 juin 2020** - cachet de la poste faisant foi

Date limite de dépôt des dossiers complets

**Le 2 juillet 2020**- cachet de la poste faisant foi

**Article 2 :** L'article 4 de l'arrêté I/B-2020-09 susvisé est complété par un 4<sup>ème</sup> alinéa comme suit : le dossier d'inscription pourra également, compte tenu des circonstances exceptionnelles, être renvoyé par messagerie électronique à l'adresse suivante : [concours@cdg30.fr](mailto:concours@cdg30.fr).

Accusé de réception en préfecture 030-283000024-20200409-IB-2020-41-AR Date de réception préfecture :
---

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté I/B-2020-09 en date du 31 janvier 2020 modifié par l'arrêté n° I/B-2020-36 du 13 mars 2020, restent inchangées.

**Article 4** : Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site internet et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires, au CNFPT, et à Pôle Emploi.

Fait à Nîmes, le 9 avril 2020

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général,  
Jean-Paul COROMPT



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : \_\_\_\_\_

Affiché le : \_\_\_\_\_

Accusé de réception en préfecture 030-28300024-20200409-IB-2020- 41-AR Date de réception préfecture :
--